



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2022

-----

Nombre de conseillers : en exercice : 19 / présents : 14 / votants : 16

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amiens, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 09/02/2022

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame VALFORT Nelly, Monsieur RAJOT Adrien, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles

Excusés : Madame PION Marion, Monsieur BERTIQUET Dominique, Madame BARD Sylviane

Représentés : Monsieur VALLAS Robert par Monsieur BERNAT Georges, Madame GERY Véronique par Monsieur SENDRA Gilles

Secrétaire de séance : Monsieur RAJOT Adrien

Monsieur le Maire présente, au nom de l'Assemblée, ses condoléances à Madame Bard et à Monsieur Coudour pour le décès d'un proche.

*Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### **1 - SIEL - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TRES BAS DEBIT**

Le Maire explique à l'assemblée que le SIEL propose de signer une convention pour l'implantation d'une antenne pour le déploiement du réseau très bas débit, dans l'église de Saint-Paul-de-Vézelin. Le coût de l'opération est pris en charge par le SIEL. Le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 avril 2021 avait donné un accord de principe.

*Vote : 15 pour / 1 abstention*

### **2 -REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire explique que la commune peut déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux- DETR.

Le coût estimé de la réhabilitation globale du terrain de foot est de 50 000 €.

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de déposer ladite demande de subvention.

*Vote : unanimité*

### **3 - RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire.

Cette couverture complémentaire concerne les risques santé (maladie, maternité ou accident) et les risques de prévoyance (incapacité de travail, invalidité ou décès).

Pour rappel, les employeurs du secteur privé doivent proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17-02-2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou une mutuelle prévoyance.

L'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, d'une partie du coût de la protection sociale complémentaire sur la base d'un montant de référence qui sera publié par décret ; et non pas de la cotisation réellement versée par l'agent :

- au 01-01-2025 : en prévoyance, au moins 20 % de prise en charge du montant de référence
- au 01-01-2026 : en santé, au moins 50 % de prise en charge du montant de référence

Il explique que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont dans l'obligation d'organiser un débat portant sur la protection sociale complémentaire. A cet effet, une note explicative a été envoyée avec la convocation.

Il précise que le décret, n'est pas encore paru.

Le Maire explique que, actuellement, la commune verse 7 € aux agents ayant souscrits une mutuelle prévoyance labellisée, quel que soit le montant de la cotisation.

Les élus échangent sur le sujet.

En réponse aux questions de certains élus, il précise que tous les agents sont concernés, exceptés les agents sous contrat aidé.

Le Centre de Gestion de la Loire proposera une convention pour une protection sociale complémentaire en contrat de groupe.

Les collectivités seront libres d'y adhérer ou conclure elles-mêmes un contrat avec l'assureur de leur choix.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de l'obligation de participation financière à la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

L'assemblée prendra, ultérieurement une délibération pour décider des modalités de mises en œuvre de la protection sociale complémentaire.

#### **4 - RESSOURCES HUMAINES – POSTE AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique que la collectivité emploie un agent technique à temps non-complet 21 heures annualisées réparties sur les périodes scolaires et vacances scolaires.

Cet agent est chargé de l'entretien des locaux, de la cantine et de la surveillance de la garderie.

Le contrat de retour à l'emploi (contrat PEC) signé avec Pôle Emploi prendra fin le 30 juin 2022.

Le Maire demande à l'assemblée la suite à donner ; à savoir, proposer un CDD à l'agent ou recruter un autre agent en contrat aidé.

Après échange entre élus, les membres présents décident de pérenniser le poste par un CDD.

Le Maire précise que l'agent étant sur un temps non-complet annualisé, il serait plus judicieux de lui proposer un CDD pour la période juillet et août avec un temps de travail calculé en fonction des missions spécifiques. Un CDD de trois ans pourrait être ensuite conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 21 heures annualisées ; ce qui correspondra à l'année scolaire.

En réponse à la question de certains élus, le Maire dit que l'agent souhaite continuer à travailler pour la commune aux mêmes conditions que le contrat aidé et que la collectivité est satisfaite du travail de l'agent.

Le Maire soumet au vote de l'assemblée la conclusion d'un CDD de deux mois, sur accroissement d'activité, pour 9 heures hebdomadaire, rémunérées au SMIC, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

*Vote : unanimité*

Le Maire soumet au vote de l'assemblée la conclusion d'un CDD de trois ans à temps non-complet de 21 heures annualisées, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Dans ce cas, le conseil municipal doit délibérer pour créer le poste adéquat et le Comité Technique Intercommunal doit être saisi pour avis, avec modification du tableau des effectifs.

En réponse à la question de certains élus, le Maire explique que l'agent qui avait démissionné était sur un temps non-complet de 19 heures annualisées et que le poste avait été supprimé puisque vacant et devenu obsolète.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour effectuer les démarches nécessaires, à savoir la saisine du CTI, la création du poste, la déclaration de vacance d'emploi et l'établissement du contrat de travail avec la fiche de poste correspondante.

*Vote : unanimité*

## **INFORMATIONS**

### Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire :

- Signature d'un bail pour le logement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à Saint-Paul-de-Vézelin.

Il rappelle qu'il reste un logement vacant : l'ancien gîte à Dancé.

- Signature d'un avenant pour plus-value de 3 061,35 € HT pour le marché public de travaux « programme voirie 2020 »

Le Maire précise que les travaux de voirie ont fait l'objet de 7 000 € de plus-value pour imprévus et suppléments. Il explique que dorénavant, la collectivité devra être plus vigilante sur les travaux supplémentaires et demandera un devis avant la réalisation des travaux supplémentaires.

### Maison Emma :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait refusé la proposition de prix émise par le cabinet d'étude pour reprise du dossier suite à l'avant-projet chiffré qui dépassait très largement le budget prévu.

Il explique que le cabinet a accepté de reprendre l'étude, sans frais supplémentaire, et qu'un avant-projet, en adéquation avec le budget, sera présenté aux élus d'ici fin février.

### Ressources Humaines :

Le Maire rend compte à l'assemblée de la position administrative d'un agent qui était en congé longue maladie et dont les droits sont épuisés au 5 février 2022.

L'agent a été jugé inapte à reprendre son poste d'agent technique et la collectivité ne peut pas lui proposer de poste adapté (aucun poste vacant).

La collectivité est aidée par le Centre de Gestion de la Loire pour suivre la procédure de mise en retraite pour invalidité.

### Urbanisme :

A la demande d'un élu, le Maire rappelle que les registres d'urbanisme sont consultables en Mairie.

Il explique que les dossiers sont consultables sous certaines conditions édictées par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs -CADA :

*Les dossiers détenus par l'administration relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme sont communicables à toutes personnes qui en fait la demande (permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme).*

*Elles sont communicables dès qu'une décision est intervenue.*

*Tant que la décision n'est pas intervenue, les documents ont un caractère préparatoire*

### Divers :

Le budget est en préparation. Les dépenses sont plus importantes que l'année dernière, surtout celles relatives à l'entretien des bâtiments et de la voirie.

La brocante se déroulera à Amiens le 27 février.

Le pass vaccinal est en vigueur et les consignes sanitaires sont allégées : fin du port du masque en extérieur, dans les cours d'école, et dans les lieux soumis au pass vaccinal, ouverture des discothèques....

Les travaux de la station d'épuration de Dancé débuteront au printemps 2023.

Le Maire propose aux membres présents de prendre la parole :

Monsieur Perroton dit qu'il y aurait une exposition-concours de chats à la salle omnisports d'Amiens. Il explique que le site du Pêt d'Ane est référencé par l'association Roannais Tourisme.

Le Maire précise que la compétence tourisme est aux communautés de communes depuis la Loi Notre. La CCVAI avait délégué cette compétence au syndicat d'initiative et participait à Roannais Tourisme. Les offices du tourisme et les syndicats d'initiative ont été dissous au profit de l'adhésion à Roannais Tourisme.

Monsieur Perroton explique que le parcours de la course d'orientation passe par des propriétés privées et que certains propriétaires s'y opposent.

Il demande à ce que le budget prévoit des jeux à installer sur le site.

Le ramassage des ordures ménagères pose encore des problèmes sur Saint-Paul-de-Vézelin.

Le Maire rappelle que c'est la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable qui la compétence.

Le porte à porte n'est pas toujours possible. La CCVAI fera le point avec le prestataire.

Le Maire propose aux membres présents de faire la tournée pour se rendre compte des « points noirs » et demander le tracé à la CCVAI.

Le marché public d'enlèvement des déchets sera relancé en 2023.

Madame Valfort demande l'autorisation pour la bibliothèque de disposer de la cabine téléphonique à Saint-Paul-de-Vézelin. Le Maire explique que France Télécom n'ayant pas enlevé la cabine, elle appartient donc à la commune.

Monsieur Coudour informe qu'une locataire des logements sociaux, qui promène six chiens, les laisse déféquer notamment sur la pelouse devant l'auberge.

Monsieur Sendra rencontrera cette administrée et la commune enverra un courrier.

Monsieur PO Rajot explique que les agents techniques ont des difficultés pour la tonte des pelouses à cause de voitures en pièces détachées stationnées devant les logements sociaux.

### Bulletin municipal :

Madame Valfort exprime son avis quant à la publication de la tribune des chasseurs dans l'éditorial du bulletin. Le Maire précise que la commune a toujours accepté toutes les demandes de publication.

Il reconnaît que la mise en page finale ne reflète pas le travail effectué en amont.

Il dit que l'année prochaine le groupe de travail devra se réunir plus tôt pour se laisser plus de temps à l'élaboration du bulletin.

Madame Guigon déplore que les associations soient encore spécifiquement liées aux anciennes communes alors qu'elles font partie de la commune nouvelle.

Monsieur Perroton dit que les comités des fêtes existaient dans les anciennes communes et qu'il n'y a pas eu de création d'un comité des fêtes pour la commune nouvelle.

Le Maire précise qu'à la création de la commune nouvelle, les élus s'étaient engagés à ne pas faire disparaître des associations.

Madame Guigon dit que l'association des parents d'élèves est de VÉZELIN-sur-LOIRE et non pas de Saint-Paul-de-Vézelin.

Ecole :

Madame Guigon dit que les enseignants auraient souhaités avoir un article dans le bulletin.

Elle fait le compte-rendu des points abordés lors du dernier conseil d'école.

L'effectif ne devrait pas baisser.

Le Maire explique que la charte école devrait disparaître compte-tenu que toutes les écoles ne sont plus intéressées par la charte.

Des capteurs de CO<sup>2</sup> ont été installés à l'école. L'Etat devrait verser 50 € par capteurs.

A la rentrée, l'école pourrait accueillir une très petite section quelques jours par semaine.

La sécurité aux abords de l'école pose problème du fait du stationnement anarchique des parents. Le Maire déplore l'incivisme des parents.

En réponse à certains élus, le Maire dit que le fonctionnement de l'école assuré par la collectivité s'élève à environ 15 000 € par an.

Le voyage scolaire en Haute-Loire se déroulera du 9 au 11 mars et 37 élèves sont concernés.

Le Maire rappelle que la commune s'était engagée à participer à hauteur de l'APE.

Madame Darmet fait remarquer que ce voyage est cher et peu judicieux en mars.

Monsieur Coudour demande à ce que l'APE organise plus de manifestations afin de récolter plus de fonds.

A noter que l'APE n'a pas convié la Mairie à son assemblée générale.

Le Maire explique qu'il y a un manque de communication de la part de l'école et qu'il en a fait part à son directeur. Certaines informations sont données à la Mairie par des parents.

Aucun autre point étant abordé, Monsieur le Maire clos la séance.

*Fin à 22H00*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 14 MARS A 20H00 A SALLE DU CONSEIL A AMIONS**

***La date pourra éventuellement être modifiée en fonction du vote du budget.***

---